

N° 7874⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage
routier et facilitant l'échange transfrontière d'informa-
tions relatives au défaut de paiement des redevances
routières dans l'Union européenne**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.3.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 24 février 2022 à délibérer sur la ques-
tion de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage
routier et facilitant l'échange transfrontière d'informa-
tions relatives au défaut de paiement des redevances
routières dans l'Union européenne**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 février 2022 et dispensé du second
vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 30 novembre 2021 et
1^{er} février 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 8 mars 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

